



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-285

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-09-16-00020 - 2024-14-0463 SSIAD de la Combe de Savoie extension de capacité (4 pages) Page 4

84-2024-08-26-00016 - Arrêté ARS n° 2024-14-0394 et Département n°2024-5406 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Brun Faulquier » situé à VINAY (38470) par reconnaissance de deux Unités de vie protégée (UVP) de 14 places (3 pages) Page 8

84-2024-08-26-00017 - Arrêté ARS n° 2024-14-0395 et Département n°2024-5609 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) par reconnaissance d'une Unité de vie protégée (UVP) de 10 places (3 pages) Page 11

84-2024-09-27-00010 - Arrêté ARS n°2024-14-0488 et départemental n°2024/DSH/SAFE/ 100 portant modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD MAISON NAZARETH » à LE PUY EN VELAY (43000) (3 pages) Page 14

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /

84-2024-10-01-00002 - 2024 - 18 Décision de subdélégation de signature OSD (4 pages) Page 17

84-2024-10-01-00001 - 2024-17 Décision de subdélégation de signature - Gestion courante (1 page) Page 21

84-2024-10-01-00003 - 2024-19 Décision de subdélégation de signature - Marchés publics (1 page) Page 22

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-09-24-00007 - Arrêté n° 24-169 du 24 septembre 2024 donnant délégation de signature à monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 23

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-10-01-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-181 du 1er octobre 2024 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins des AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon-en-Diois » et « Coteaux de Die » dans le département de la Drôme et de vins sans indication géographique pour le département de la Drôme de la récolte

**84_MTES_Ministère de la transition écologique et solidaire /
84_CGEDD_Conseil général de l'environnement et du développement
durable**

84-2024-09-24-00006 - 2024 09 24 decision delegation MRAeARA
délibérée signee-2 (3 pages)

Arrêté N° 2024-14-0463

Portant extension de capacité de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » situé à AITON (73220)

GESTIONNAIRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6259 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » situé à AITON (73220) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 11 mars 2024 pour l'extension de 10 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » sis 1 Impasse des Lauriers à AITON (73220) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 par une extension de capacité de 10 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 77 à 87 places réparties comme suit :

- 85 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/09/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 73 078 510 2
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE
Adresse : 1 Impasse des Lauriers – 73 220 AITON
N° FINESS ET : 73 000 169 0
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
Discipline	Fonctionnement	Clientèle				
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	75	ARS n°2016-6259	85	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	2		2	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| - AITON | - LA CHAPELLE | - SAINT ETIENNE DE CUINES |
| - APREMONT | - LA CHAVANNE LAISSAUD | - SAINT FRANCOIS LONGCHAMP |
| - ARBIN | - LES CHAVANNES EN MAURIENNE | - SAINT GEORGES D'HURTIERES |
| - ARGENTINE | - LES MOLLETES | - SAINT JEAN DE LA PORTE |
| - BETTON BETTONET | - MONTENDRY | - SAINT LEGER |
| - BONVILLARET | - MONTGILBERT | - SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE |
| - BOURGNEUF | - MONTMELIAN | - SAINT PIERRE D'ALBIGNY |
| - CHAMOUSSET | - MONTSAPEY | - SAINT PIERRE DE BELLEVILLE |
| - CHAMOUX SUR GELON | - MYANS | - SAINT PIERRE DE SOUCY |
| - CHATEAUNEUF | - NOTRE DAME DU CRUET | - SAINT REMY DE MAURIENNE |
| - CHIGNIN | - PLANAISE | - SAINT HELENE DU LAC |
| - COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER | - PORTE DE SAVOIE | - SAINTE MARIE DE CUINES |
| - CRUET | - SAINT ALBAN D'HURTIERES | - VAL D'ARC |
| - EPIERRE | - SAINT ALBAN DES VILLARDS | - VILLARD D'HERY |
| - FRETERIVE | - SAINT AVRE | - VILLARD LEGER |
| - HAUTEVILLE | - SAINT COLOMBAN DES VILLARDS | |
| - LA CHAMBRE | | |

Arrêté N° 2024-14-0394

Département n°2024-5406

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Brun Faulquier » situé à VINAY (38470) par reconnaissance de deux Unités de vie protégée (UVP) de 14 places

Gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (CHIVI)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7955 et départemental n°2017-1761 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public autonome Résidence Brun Faulquier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Brun Faulquier » situé à VINAY (38470) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0413 et départemental n°2022-7746 du 21 novembre 2022 portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement public autonome Résidence Brun Faulquier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Brun Faulquier » au profit du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-14-0167 et départemental n°2023-5086 du 03 août 2023 portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2017-7417 et départemental n°2018-303 du 13 février 2018 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Brun Faulquier » situé à VINAY (38470) ;

Considérant le courriel du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère du 10 juin 2024 par lequel le gestionnaire précise qu'une partie des places d'hébergement permanent sont dédiées au fonctionnement de deux unités de vie protégée de 14 places chacune, pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Considérant la nécessité de modification l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour tenir compte de cette organisation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (CHIVI) pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Brun Faulquier » sis 11 Avenue Brun Faulquier - BP 40 à VINAY (38470) est modifiée par reconnaissance de deux unités de vie protégée (UVP) de 14 places chacune, sans modification de capacité, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 26 août 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Reconnaissance de deux UVP de 14 places					
Entité juridique :		CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (CHIVI)			
Adresse :		1 Avenue Félix Faure - BP8 - 38160 Saint-Marcellin cedex			
N° FINESS EJ :		38 078 017 1			
Statut :		14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation			
Etablissement :		RESIDENCE BRUN FAULQUIER			
Adresse :		11 Avenue Brun Faulquier - 38470 Vinay			
N° FINESS ET :		38 079 458 6			
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
Equipements avant le présent arrêté :					
Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	97	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	5	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746
Equipements après le présent arrêté :					
Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	69	Le présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28*	Le présent arrêté
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	5	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746
4	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746
<i>*ce triplet correspond à deux UVP de 14 places</i>					

Arrêté N° 2024-14-0395

Département n°2024-5609

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) par reconnaissance d'une Unité de vie protégée (UVP) de 10 places

Gestionnaire : Association Habitat et humanisme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0156 et départemental n°2020-5676 du 30 décembre 2020 portant extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent à l' « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0026 et départemental n°2022-853 du 15 février 2022 portant changement de dénomination de l'entité juridique et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint Germain » situé à LA TRONCHE (38700) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 24 mars 2024 entre l'Association Habitat et Humanisme, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Considérant le courriel du gestionnaire du 23 août 2024 par lequel l'association Habitat et humanisme confirme le fonctionnement d'une unité de vie protégée de 10 places pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein de l' « EHPAD Saint Germain », et demande la régularisation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour tenir compte de cette organisation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association Habitat et humanisme pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint Germain » situé 9 chemin du Mas Saint-Germain à LA TRONCHE (38700) est modifiée par reconnaissance d'une unité de vie protégée (UVP) de 10 places, sans modification de capacité, à compter du 26 août 2024.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit le 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 26 août 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
Et par délégation
Le Directeur general adjoint
Chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Reconnaissance d'une UVP de 10 places					
Entité juridique :		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME			
Adresse :		69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire-et-Cuire			
N° FINESS EJ :		69 000 372 8			
Statut :		14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation			
Etablissement :		EHPAD SAINT GERMAIN			
Adresse :		9 chemin du Mas Saint-Germain – 38700 La Tronche			
N° FINESS ET :		38 078 525 3			
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
Equipements avant le présent arrêté :					
Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	62	ARS n°2020-14-0156 et départemental n°2020-5646
Equipements après le présent arrêté :					
Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	52	Le présent arrêté
2	924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10*	Le présent arrêté
<i>*ce triplet correspond à une UVP de 10 places</i>					

Arrêté ARS n°2024-14-0488

Arrêté n°2024/DSH/SAFE/ 100

Portant modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD MAISON NAZARETH » à LE PUY EN VELAY (43000)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0096 et Départemental n°2023/DIVIS/SAFE/021 du 15 mars 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Maison Nazareth » au Puy-en Velay, notamment par le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure au 29 juin 2020, identification d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD, et d'une unité sécurisée de 11 places et d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR), ainsi qu'une prise en compte du changement de dénomination de l'organisme gestionnaire ;

Considérant la demande du gestionnaire du 17/09/2024 pour identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 12 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association Habitat et Humanisme Soins pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD MAISON NAZARETH » sis 60 Avenue Maréchal Foch à LE PUY EN VELAY (43000) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 12 places à compter du 17/09/2024.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 88 places répartie comme suit à compter du 17/09/2024 :

- 85 places d'hébergement complet dont 12 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.) ;
- 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées ;
- 3 places d'hébergement temporaire dédiées aux personnes âgées dépendantes ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 14 places ;
- Une Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2020, soit jusqu'au 29 juin 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 septembre 2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Département de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Reconnaissance d'un Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 12 places

Entité juridique : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Adresse : 69 Chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 372 8

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EHPAD MAISON NAZARETH

Adresse : 60 Avenue Maréchal Foch - 43000 LE PUY EN VELAY

N° FINESS ET : 43 000 256 8

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	74	ARS n°2022-14-0096 et Départemental n°2023/DIVIS/S AFE/021	73	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	11		12	
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	10		10	ARS n°2022-14-0096 et Départemental n°2023/DIVIS/S AFE/021
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	3		3	
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	0*		0*	
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	21 Accueil de jour	040 Aidants/aidés Personnes Âgées	0		0	

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/01/2020

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2024-18

annule et remplace la décision n° 2024-14 du 1^{er} septembre 2024

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-70 du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, administratrice, adjointe au directeur interrégional ;
- M. Grégory GUIRAUD, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Pilotage et contrôle interne»,
- Mme Pascale LINDER, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle «Moyens »,
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales», par intérim ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens» ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- no 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- no 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- no 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs»
- no 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :
 - de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;
 - de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme no 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

■ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale LINDER, Attachée d'administration de l'État, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- M. Jacques GUILHOT, inspecteur régional de 3ème classe, au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier ;
- Mme Lynda CAMUS, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens», à l'effet de :

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69 ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024

signé, Eric MEUNIER

Annexe I

- Jacques GUILHOT, inspecteur régional de 3ème classe, au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Lynda CAMUS, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe, au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2024-17

annule et remplace la décision n° 2024-07 du 11 avril 2024

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n°2024-70 du 10 avril 2024 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, administratrice, adjointe au directeur interrégional,
- M. Grégory GUIRAUD, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Pilotage et contrôle interne»,
- Mme Pascale LINDER, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle «Moyens,
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale,
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales», par intérim
- Mme Emmanuelle TORREGROSSA, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand,
- M. Vincent DUTHILLEUL, inspecteur, adjoint à la cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand,
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens,
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines,
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines,
- Mme Nina FAVIER, inspectrice au service Ressources Humaines,
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines,
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines,
- M. Jérémy PIEROT, inspecteur de 2ème classe au service de la formation professionnelle.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024

signé, Eric MEUNIER

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2024-19

annule et remplace la décision n° 2024-09 du 11 avril 2024

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, n° 2024-70 du 10 avril 2024 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, administratrice, adjointe au directeur interrégional, à M. Grégory GUIRAUD, directeur des services douaniers de 2ème classe et à Mme Pascale LINDER, Attachée d'administration de l'État à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024

signé, Eric MEUNIER

La Préfète

Lyon, le 24 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 24-169

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE PANNEKOUCKE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.330-1, D.511-4 et D.343-3 à D.343-18-3 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU la délibération n°2024-Og I 01-88475 du 5 septembre 2024 du Conseil régional portant nomination de monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, en qualité de président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- Madame Christel THEROND, directrice générale adjointe aménagement, proximité et ruralité ;
- Monsieur Carlo CASCHETTA, directeur de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation ;
- Madame Marie-Pierre PIEL, directrice adjointe de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation ;
- Monsieur Nicolas MORAND, directeur adjoint de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation ;
- Madame Sylvie OUGIER, responsable du service installation – emploi – transmission ;
- Madame Amandine VIALATTE, responsable d'équipe installation – départements 03, 63 et 15 ;
- Monsieur John LEYGNAC, responsable d'équipe installation – départements 26, 07 et 43;
- Madame Florence MARGOT, responsable d'équipe installation – départements 01, 69 et 42.
- Madame Franck CHARAT, à compter du 1^{er} octobre 2024, responsable d'équipe installation – départements 38, 73 et 74.

Article 4 : L'arrêté N° 23-168 est abrogé à compter du 5 septembre 2024.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-181

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VINS AOP « Clairette de Die », AOP « Crémant de Die »,
AOP « Châtillon en Diois » et AOP « Coteaux de Die »
dans le département de la Drôme,
et de vins sans indication géographique
pour le département de la Drôme
DE LA RÉCOLTE DE 2024**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le syndicat de la Clairette de Die et des Vins du Diois, ODG des AOP « Clairette de Die », AOP « Crémant de Die », AOP « Châtillon en Diois » et AOP « Coteaux de Die », par courrier du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis du président du Comité Régional INAO Vallée du Rhône du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 26 septembre 2024 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 26 septembre 2024 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande,

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à AOP visé par le présent arrêté est possible,

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins de la récolte de l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP, dans les limites fixées pour ces vins AOP.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024

Fabienne BUCCIO

Annexe 1
 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
 Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
AOP « Clairette de Die »				Drôme	1,5%			
AOP « Crémant de Die »				Drôme	1,5%			
AOP « Châtillon en Diois »				Drôme	1,5 %			
AOP « Coteaux de Die »				Drôme	1,5 %			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement
Vins sans indication géographique

Département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal récolte 2024 (% vol)
Parties du département de la DRÔME délimitées par l'aire de production des vins AOP « Clairette de Die », AOP « Crémant de Die », AOP « Châtillon en Diois » et AOP « Coteaux de Die »				1,5%

Pour mémoire :

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans le département susvisé sont les suivantes à ce jour : concentration, concentration partielle, moût concentré rectifié, chaptalisation.

Décision du 24 septembre 2024

portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), réunie en session collégiale, en présence de Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Émilie Rasooly, Catherine Rivoallon Pustoc'h, Pierre Serne, Jean-François Vernoux et Véronique Wormser ;

Stéphanie Gaucherand, François Munoz, Benoît Thomé, empêchés, ayant fait part de leur accord sur la présente décision par courrier électronique en date du 20 ou du 24 septembre 2024 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable de l'environnement et du développement durable, notamment le paragraphe II de son article 18, au terme duquel : « *Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes et son article 5 modifiant le II de l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale mentionné à l'article 17 du décret du 20 août 2022 susvisé et au terme duquel la MRAe « *définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet.* » ;

Vu les arrêtés du 5 mai 2022, du 9 février 2023, du 4 avril 2023, du 19 juillet 2023, du 22 février 2024, du 6 juin 2024, du 29 août 2024 et du 20 septembre 2024 portant nomination de membres et désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale d'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Décide :

Article 1^{er} :

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Véronique Wormser, présidente,
- Pierre Baena, membre associé,
- François Duval, membre associé,
- Marc Ezerzer, membre permanent,
- Jeanne Garric, membre associé,
- Stéphanie Gaucherand, membre associé,
- Jean-Pierre Lestoille, membre permanent,
- Yves Majchrzak, membre permanent,
- François Munoz, membre associé,
- Muriel Preux, membre permanent,
- Émilie Rasooly, membre permanent,
- Catherine Rivoallon Pustoc'h, membre permanent,
- Pierre Serne, membre permanent,
- Benoît Thomé, membre associé,
- Jean-François Vernoux, membre associé.

Les recours formés contre les avis conformes ou les décisions et les demandes d'examen au cas par cas relatives à des projets (dont la MRAe est saisie en cas de conflit d'intérêt du préfet) relèvent d'une délibération collégiale.

Article 2 :

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition d'avis conforme ou de décision au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis conforme ou la décision par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Article 3 :

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du code de l'environnement (y compris L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme) est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Véronique Wormser, présidente,
- Pierre Baena, membre associé,
- François Duval, membre associé,
- Marc Ezerzer, membre permanent,
- Jeanne Garric, membre associé,
- Stéphanie Gaucherand, membre associé,
- Jean-Pierre Lestoille, membre permanent,
- Yves Majchrzak, membre permanent,
- François Munoz, membre associé,
- Muriel Preux, membre permanent,
- Émilie Rasooly, membre permanent,
- Pierre Serne, membre permanent,
- Catherine Rivoallon Pustoc'h, membre permanent,
- Benoît Thomé, membre associé,
- Jean-François Vernoux, membre associé.

Article 4 :

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté en réunion collégiale de la MRAe.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

Article 5 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionné aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions, avis conformes et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Certifié conforme à la délibération, le 24 septembre 2024

La présidente de la Mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique Wormser